

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : *Conseil Départemental de la Haute Marne - Direction des Infrastructures du Territoire*

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° *1*..... Rue *du Commandant Huqueny*

Commune *Chaumont*

Code postal *52905 CEDEX 9*.....

Nature des activités : *Gestion et entretien du patrimoine routier départemental*

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Myotis myotis</i> Grand Murin	<i>Une dizaine d'individus regroupés de Grand Murin ont été observés dans un disjointement entre 2 moellons se trouvant en intrados de la voûte de l'ouvrage. L'observation des individus a été faite lors de la réalisation du "diagnostic chauves-souris" avant travaux de reconstruction de l'ouvrage. L'ouvrage constitue donc un gîte d'estivage pour cette espèce.</i>
B2 <i>Myotis Nattereri</i> Murin de Natterer	<i>Au moins un individu de Murin de Natterer ou de Murin de Daubenton (identification non réalisable sur le terrain) a été observés dans un disjointement de la voûte de l'ouvrage. L'observation de cet individu a été faite lors de la réalisation du "diagnostic chauves-souris" avant travaux de reconstruction de l'ouvrage. L'ouvrage constitue donc une aire de repos pour le Murin de Natterer ou le Murin de Daubenton</i>
B3 <i>Myotis daubentonii</i> Murin de Daubenton	<i>Au moins 5 individus de Murin de Daubenton ont été observés dans un disjointement de la voûte de l'ouvrage. L'observation de ces individus a été faite en mai 2020 lors d'un passage diagnostic sur l'ouvrage. Le pont constitue donc un gîte de transit pour cette espèce.</i>
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : *La finalité de la demande de destruction de l'aire de repos et d'hibernation intervient dans le cadre de la reconstruction intégrale de l'ouvrage, projet porté par le conseil départemental. Cet ouvrage connaît actuellement de nombreux désordres mettant en cause sa stabilité immédiate, le trafic empruntant la RD103 s'accroît et l'ouvrage n'a plus la capacité portante nécessaire pour cette densité de trafic. Cet ouvrage dessert notamment la commune de Maizières sur Aمانce, et des parcelles agricoles nécessitant des moyens matériels lourds.*

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : *L'intégralité de l'ouvrage sera démolie, les zones d'accueil formées par les fissures entre moellons seront donc inexistantes et ne permettront plus aux chiroptères de venir s'y abriter ou y hiberner*

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : *Le CD52 fait appel au CEN Champagne-Ardenne ayant une chargée de projets spécialiste des chauves-souris (Master en conservation et restauration de la biodiversité)*

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : *du 15 avril au 15 mai 2021*
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : *Grand Est*

Départements : *Haute-Marne (52)*

Cantons : *Chalindrey*

Communes : *Maizières sur Amance, Rougeux*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : *Adaptation du nouvel ouvrage par la constitution de*

dispositifs propices à l'accueil des chiroptères par créations de corniches disjointes et de mise en oeuvre de gîte artificiels dans les murs en retour des culées

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Travaux de Démolition-Reconstruction de l'ouvrage d'art et Travaux d'abattage d'arbres dans l'emprise du nouvel ouvrage, aux périodes les moins impactantes pour la vie des chiroptères (démolition de l'ouvrage entre le 15/04/2021 et le 15/05/2021)

Un accompagnement par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne se fera au démarrage des travaux et tout au long des travaux, avec une participation à 3 réunions sur site (avant, pendant et après travaux). Il assurera également un suivi des aménagements compensatoires mis en oeuvre sur le nouvel ouvrage (corniches retombantes disjointes de de 25 à 30 mm et gîtes artificiels) permettant de reconstituer des gîtes ou aires de repos de substitution pour les chiroptères

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *Un suivi et un bilan de l'efficacité des mesures mises en place sera réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne au cours de l'année suivant la réalisation des travaux sur le pont.*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Chaumont*
le *22 OCT. 2020*
Votre signature